

AFFAIRE N° 24.- Acquisition d'une parcelle de terrain de 265 m2 appartenant aux cohéritiers DAMOUR, nécessaire à l'aménagement de la rue Lucien Gasparin.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

L'aménagement de la rue Lucien Gasparin nécessite l'acquisition d'une parcelle de terrain de 265 m2, appartenant aux cohéritiers DAMOUR.

Ce terrain a fait l'objet d'une proposition de vente de la part des intéressés pour le prix de 2 772 650 Frs CFA, y compris l'indemnité de 26 000 Frs à allouer au locataire.

Je vous demande de m'autoriser à diligenter la procédure d'acquisition de ce terrain pour la somme de 2 772 650 Frs CFA.

La dépense sera prélevée sur le chapitre 901 - article 210 du budget communal.

Je mets la question aux voix.

ADOpte A L'UNANIMITE.

x

x

x

Veu

Le 9 Sept 1946

P. le Préfet

Le Sec. Général

Signé: J. P. Proust

P. c. c. c.

Le Directeur des Aff. Financières

Signé: M. Porsygn